



Aux membres de la
Conférence plénière de la CDIP

réf. : MCT-nt-29.02.05

Martigny, le 25 février 2005

Formation des enseignantes et des enseignants
Assemblée générale ordinaire de la CDIP 1/2005 - Pt 4 de l'ordre du jour

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Secrétaire général,

La qualité et l'efficacité de l'enseignement suisse dépendent en priorité du haut degré de professionnalisation du personnel enseignant, mais aussi de sa motivation, de la qualité de son image dans la population, de l'attractivité de la profession, ainsi que des possibilités de mobilité professionnelle.

La découverte des décisions envisagées par la CDIP concernant la future formation des enseignantes et des enseignants inquiète au plus haut point les deux Associations faitières des enseignantes et des enseignants suisses.

Elles ne peuvent admettre la péjoration des conditions d'admission aux études professionnelles de l'enseignement ainsi que celle imposée aux diplômés d'enseignement. Ces derniers ne tiennent pas compte de l'incontournable nécessité, pour les futurs enseignantes et enseignants de toute la scolarité obligatoire (de l'école enfantine à la 9^{ème} année), de pouvoir bénéficier d'un haut niveau de formation leur apportant professionnalisme et considération.

Lors de la prochaine assemblée plénière du 3 mars 2005, votre participation au débat prévu au point 4 de l'ordre du jour contribuera à définir les voies futures de la formation des enseignantes et des enseignants que la CDIP privilégiera pour la Suisse.

A ce stade de la réflexion, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Secrétaire général, préconiserez-vous un cursus de formation favorisant l'état d'esprit

- de candidates et de candidats réclamant un cursus de formation court, privilégiant l'entrée la plus rapide possible dans le monde du travail, afin de profiter d'avantages sociaux et structurels (temps partiel) leur permettant l'épanouissement personnel et familial souhaité tel que décrit dans l'étude « Die Lehrkräfte von Morgen » de Denzler/Fiechter/Wolter) ?

- ou au contraire celui de jeunes hommes et de jeunes femmes déterminés dans le choix de leur profession, prêts à relever le défi d'une formation de niveau académique, comparable à celle des autres professions, en vue de maintenir la qualité de l'école publique suisse ?

En conséquence, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Secrétaire général, nous vous appelons solennellement à reconsidérer les conditions d'admission aux études pédagogiques (minimum maturité gymnasiale) et les niveaux de formation nécessaires à l'obtention des titres d'enseignement (niveaux académique et professionnel pour l'ensemble de la population enseignante des degrés de la scolarité obligatoire).

C'est dans ce sens que nous vous prions de prendre en compte les exigences formulées dans l'Appel SER-LCH ci-joint.

Persuadés que vous saurez prendre le virage de professionnalisation dont a besoin l'éducation suisse, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de notre parfaite considération.

Syndicat des Enseignants Romands
Marie-Claire Tabin, présidente

